



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Charles Fréchette (siège n° 3)
(absence motivée)

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-105

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 avril 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-106

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 MARS 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 mars 2015 et de la séance extraordinaire du lundi 23 mars 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2015-107

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2014 - AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 1^{ER} AVRIL 2015

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans L'Écho du mercredi 1^{er} avril 2015, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2014;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2014, le tout, suivant leur forme et teneur.

2015-108

CONTRIBUTION – GALA MÉRITAS SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise une activité dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, le mardi 19 mai 2015, à l'école secondaire L'Escale et qu'il y a lieu d'y participer ainsi que d'offrir une contribution d'une valeur de 250 \$ à cette occasion;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise les membres du conseil qui le peuvent, à participer à l'activité organisée par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse qui se tiendra le mardi 19 mai 2015 à l'école secondaire L'escale et offre une contribution de 250 \$ à cette occasion.

2015-109

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LE THÉÂTRE DES POÊLES À BOIS

CONSIDÉRANT que la troupe du Théâtre des Poêles à bois présentera, dans le cadre du 350^e anniversaire de Louiseville, une pièce historique sur le périple du sarrasin intitulée : « Le Conte de Sarrasine » qui sera présentée à Louiseville ainsi qu'en tournée au Festival du TRAC à Paspébiac;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, l'organisation du Théâtre des Poêles à bois demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à la pièce de théâtre organisée par le Théâtre des Poêles à bois, dans le cadre du 350^e de la Ville de Louiseville, pour un montant de 300 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2015.



2015-110

RATIFICATION – PARTICIPATION DU MAIRE AU GALA « NOTRE RELÈVE D’AUJOURD’HUI, LA FORCE D’ICI » DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé a tenu le gala « Notre relève d’aujourd’hui, la force d’ici » qui a eu lieu le 26 mars 2015 à La Porte de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que le maire a participé à ce gala et qu’il est opportun que le conseil municipal ratifie cette dépense;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil municipal ratifie les dépenses relatives à cet événement et faites par le maire, monsieur Yvon Deshaies et que celles-ci lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

2015-111

REPRÉSENTATIONS – BRUNCH DU 55^E ANNIVERSAIRE DU CLUB RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le Club Richelieu de Louiseville organise, le dimanche 19 avril 2015, un brunch soulignant le 55^e anniversaire de sa fondation, qui aura lieu à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer à cette activité organisée par le Club Richelieu de Louiseville, le dimanche 19 avril 2015 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-112

REPRÉSENTATIONS – TOURNOI DE GOLF CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 2783 DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb conseil 2783 organisent un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 6 juin 2015, au Club de golf de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette et messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette soient autorisés à participer au tournoi de golf annuel des Chevaliers de Colomb conseil 2783 le samedi 6 juin 2015 au Club de



golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-113

RENCONTRE UMQ MAIRE – 15 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que l'UMQ organise la rencontre du Grand rendez-vous sur la fiscalité pour les membres du caucus des municipalités de centralité, le mercredi 15 avril 2015 à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur le maire Yvon Deshaies, participe à cette rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur le maire Yvon Deshaies à participer à la rencontre du Grand rendez-vous sur la fiscalité pour les membres du caucus des municipalités de centralité, le mercredi 15 avril 2015 à Québec et que toutes les dépenses relatives à sa présence à cette rencontre lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

2015-114

EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE – PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION – POSTE ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant pour la période estivale de préposé à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande l'embauche de monsieur Jean-Philippe Savoie qui a été préposé à la réglementation à l'été 2014;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants pendant la période estivale :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*



CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution monsieur Jean-Philippe Savoie à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Jean-Philippe Savoie au poste étudiant de préposé à la réglementation pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, au taux horaire de 12,25 \$;

QUE cette embauche soit effective et débute le 8 juin 2015 et se termine le 14 août 2015;

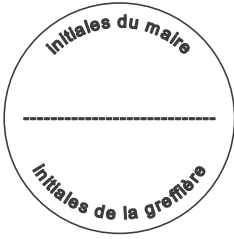
QUE monsieur Jean-Philippe Savoie soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

2015-115

**EMBAUCHE D'ALEXANDRE GAGNON, GUILLAUME LEBLANC,
RICHARD PATRY - SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics en période estivale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;



CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder à l'embauche de messieurs Guillaume Leblanc, Richard Patry et Alexandre Gagnon, journaliers chauffeurs saisonniers, du 4 mai 2015 au 4 décembre 2015, avec possibilité de prolongation de l'embauche jusqu'au plus tard le 11 décembre 2015, et ce, selon la charge de travail et à être validé par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Guillaume Leblanc, Richard Patry et Alexandre Gagnon, à compter du 4 mai 2015 jusqu'au 4 décembre 2015, avec possibilité de prolongation de l'embauche jusqu'au plus tard le 11 décembre 2015, et ce, selon la charge de travail et à être validé par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour le poste de journalier chauffeur saisonnier.

2015-116

CONTRAT GUILLAUME ST-PIERRE – DU 4 MAI AU 5 JUIN

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-461, la Ville de Louiseville a accepté la demande de stage de monsieur Guillaume St-Pierre, étudiant en communication sociale à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le stage de monsieur St-Pierre se termine le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin des services de monsieur St-Pierre afin de compléter certains dossiers en communication;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la conclusion d'un contrat d'embauche à durée déterminée avec monsieur Guillaume St-Pierre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

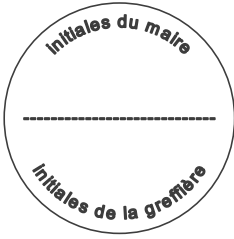
Que monsieur Guillaume St-Pierre soit embauché à titre de conseiller en communications pour un contrat d'une durée de cinq semaines s'étalant du 4 mai 2015 au 5 juin 2015 à raison de 35 heures par semaine;

Que monsieur le maire, Yvon Deshaies et madame Sonia Desaulniers, directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'embauche de monsieur Guillaume St-Pierre.

2015-117

**BANQUE DE VACANCES 2014 – PROLONGEMENT JUSQU'AU 8 MAI 2015
INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT le solde du nombre d'heures de vacances 2014 de cinq employés à prendre avant le 30 avril 2015 et qu'il est opportun de leur permettre un prolongement d'une semaine pour écouler ces heures;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER les employés suivants : Pierre Deveault, René Boilard, Yvan Milette, Mimi Deblois et Sonia Desaulniers à prendre le solde des heures de vacances 2014, et ce, jusqu'au 8 mai 2015 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2015.

2015-118

EMBAUCHES – ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur en chef pour l'animation estivale 2015 et qu'à cette fin la coordonnatrice de la revitalisation et du Service des loisirs et la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marie-Pier Bellemare pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de cinq autres animateurs pour le camp de jour, soit : Alyssa Lygitsakos, Roxanne Laterreur, Lucas Desaulniers, Valérie Lefebvre et Antoine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour, soit Chloé Boutin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste de garde pour le camp de jour, soit, Julien Godard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville procède à l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare à titre d'animatrice en chef pour la saison estivale 2015, dont les conditions d'emploi sont:

Titre : **Animatrice en chef**

Période: Du 29 avril au 21 août 2015

Prendre note que Marie-Pier travaillera à temps plein à partir du 1 juin au 14 août 2015. La semaine du 17 août au 21 août elle fera quelques heures pour finaliser les dossiers du camp de jour.

Marie-Pier travaillera le 29 avril pour la rencontre de parents.

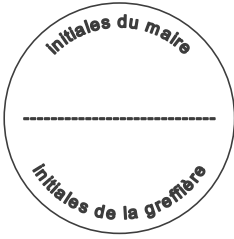
Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 11,05 \$

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2015, dont les conditions d'emploi sont :

Titre : **Animateurs/animatrices**

- Alyssa Lygitsakos



- Lucas Desaulniers
- Roxanne Laterreur

Période : Du 15 juin au 14 août 2015 (9 semaines)

Du 15 juin au 19 juin ils travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 25 juin au 14 août, ils travailleront environ 38 heures/semaine.

Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 10,80 \$

Titre : **Accompagnatrice**

- Chloé Boutin

Période : Du 15 juin au 14 août 2015 (9 semaines)

Du 15 juin au 19 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 25 juin au 14 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine.

Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 10,80 \$

Titre : **Animateurs/animateuses**

- Valérie Lefebvre
- Antoine Cloutier

Période : Du 15 juin au 14 août 2015 (9 semaines)

Du 15 juin au 19 juin ils travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 25 juin au 14 août, ils travailleront environ 38 heures/semaine.

Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,55 \$

Titre : **Demi-poste de garde et animatrice substitut**

- Julien Godard

Période : Du 15 juin au 14 août 2015 (9 semaines)

Du 15 juin au 19 juin il travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 25 juin au 14 août, il travaillera environ 38 heures/semaine.

Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 10,80 \$



2015-119

EMBAUCHE DE KARELL DESAULNIERS – POSTE ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande l'embauche de madame Karell Desaulniers qui a été soutien administratif à l'été 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Karell Desaulniers au poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine pour 5 semaines au taux horaire de 10,55 \$;

QUE cette embauche soit effective du 16 juillet 2015 jusqu'au 17 août 2015 ainsi que pour la journée du 4 septembre 2015.

2015-120

OCTROI DU CONTRAT À PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR.
TRAVAUX DE PLOMBERIE

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour les travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 19 mars 2015 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Plomberie Gilbert Boisvert enr.

Durée 1 an : 60,00 \$ / heure plus taxes

Durée 3 ans : 65,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Plomberie Gilbert Boisvert enr., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux de plomberie soit octroyé à Plomberie Gilbert Boisvert enr., au coût de 60,00 \$ l'heure, plus les taxes en vigueur, d'une durée d'un an, soit jusqu'au 13 avril 2016;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-121



**OCTROI DE CONTRAT À TRAFIC INNOVATION INC. – RÉALISATION D’UN
KIOSQUE – 75 763,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu’une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitations a été effectuée pour la réalisation d’un kiosque dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 17 mars 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Trafic Innovation inc.

Coût du kiosque :	75 763,00 \$
TPS :	3 788,15 \$
TVQ :	7 557,35 \$
TOTAL :	<u>87 108,51 \$</u>

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Trafic Innovation inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la réalisation d’un kiosque dans le Parc du Tricentenaire soit octroyé à Trafic Innovation inc. au coût de 75 763,00 \$ plus les taxes en vigueur;

Que les sommes soient incluses au projet de travaux d’aménagement des parcs Tricentenaire et des Ursulines tel que décrété par la résolution 2014-186;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-122

**OCTROI DE CONTRAT À NEDCO – FOURNITURE DE LAMPADAIRES -
34 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu’une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture de lampadaires dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 27 mars 2015 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprise Denis Béland inc.

Coût des 10 lampadaires :	37 060,00 \$
TPS :	1 853,00 \$
TVQ :	3 696,74 \$
TOTAL :	<u>42 609,74 \$</u>

Franklin Empire inc.



Coût des 10 lampadaires :	35 130,50 \$
TPS :	1 756,53 \$
TVQ :	3 504,07 \$
TOTAL :	<u>40 391,30 \$</u>

Nedco

Coût des 10 lampadaires :	34 000,00 \$
TPS :	1 700,00 \$
TVQ :	3 391,50 \$
TOTAL :	<u>39 091,50 \$</u>

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Nedco;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture de lampadaires dans le Parc du Tricentenaire soit octroyé à Nedco, au coût de 34 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

Que les sommes soient incluses au projet de travaux d'aménagement des parcs Tricentenaire et des Ursulines tel que décrété par la résolution 2014-186;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-123

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2015-086 – VENTE À
GHYSLAIN BÉLAND**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-014, le conseil municipal a accepté l'offre d'achat de monsieur Ghyslain Béland et de madame Marie Bouvette Jutras pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 37 800,65 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-086, la résolution 2015-014 a été rescindée afin de vendre ledit terrain uniquement en faveur de monsieur Ghyslain Béland;

CONSIDÉRANT que la vente de ce lot doit se faire en faveur de monsieur Ghyslain Béland et de madame Marie Bouvette Jutras;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ANNULER la résolution numéro 2015-086 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du lundi 9 mars 2015;

QUE seule la résolution 2015-014 soit effective.



2015-124

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2014-429 – VENTE À ALEXANDRE
BÉLAND DE CELLES ET ÉRIC HORION**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-429, le conseil municipal a accepté l'offre d'achat de messieurs Alexandre Béland De Celles et Éric Horion pour des terrains ayant les numéros de lots 4 408 780 et 5 088 387 du cadastre officiel du Québec, et ce au coût de 47 371,47 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que leur offre d'achat de ces lots a été retirée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ANNULER la résolution numéro 2014-429 autorisant la vente des lots 4 408 780 et 5 088 387 du cadastre officiel du Québec à messieurs Alexandre Béland De Celles et Éric Horion.

2015-125

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 1^{ER} AVRIL 2007**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0088-92 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 52 659,00 \$ représentant 13,16 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 330 587.82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

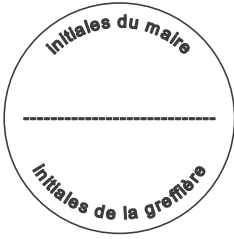
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



AVENANT – ENTENTE AVEC L'HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-473 l'Hôpital vétérinaire de Louiseville et la Ville de Louiseville ont procédé à la signature d'une entente afin de déterminer les services rendus par l'Hôpital vétérinaire en faveur de la Ville dans le cadre d'une partie de l'application de son règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats ou de tout amendement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente l'Hôpital vétérinaire agit à titre de refuge, notamment, pour les chiens errants sans licence et résidant sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital vétérinaire s'est engagé à garder l'animal pendant un minimum de cinq (5) jours ouvrables et à prendre tous les moyens nécessaires à sa disposition afin que l'animal ainsi hébergé soit adopté;

CONSIDÉRANT que lorsque l'Hôpital vétérinaire est dans l'impossibilité de faire adopter l'animal, il est autorisé à procéder à l'euthanasie de celui-ci et que la Ville lui rembourse les frais liés à l'euthanasie de l'animal, le tout, moyennant une diminution de prix équivalent à trente-cinq pour cent (35%) du prix régulier pour cette intervention;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital vétérinaire souhaite qu'advenant le cas où il ne peut faire adopter cet animal et que celui-ci a un bon potentiel d'adoption, il soit autorisé à envoyer ledit animal à la SPA de la Mauricie afin que cette dernière tente de le faire adopter et que les frais requis par cette dernière soient remboursés à l'Hôpital vétérinaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE lorsque le délai minimum de cinq (5) jours ouvrables de garde est écoulé, que l'Hôpital vétérinaire est dans l'impossibilité de procéder à l'adoption de l'animal, et ce, après avoir pris tous les moyens nécessaires à sa disposition pour le faire et que ledit animal a un bon potentiel d'adoption;

QUE l'Hôpital vétérinaire soit autorisé à envoyer l'animal à la SPA de la Mauricie;

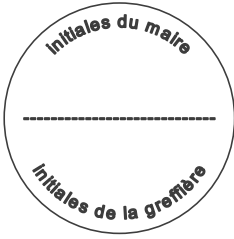
QUE les frais déboursés à cette fin par l'Hôpital vétérinaire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives à la Ville de Louiseville;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un avenant pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-127

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 581 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2015)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 581 sur la tarification des services (2015).



2015-128

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

2015-129

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 486
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

2015-130

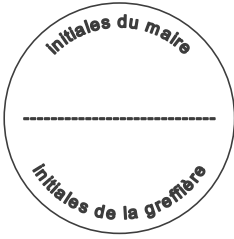
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
30 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendement le règlement numéro 30 intitulé plan d'urbanisme.

2015-131

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
52 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendement le règlement numéro 52 règlement de lotissement.



2015-132

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
53 RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendement le règlement numéro 53 règlement de zonage.

2015-133

**ACHAT PAR LA VILLE DE LOUISEVILLE – LOT 5 685 761 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – 15 000 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite acheter de Place Branchaud inc., un terrain connu comme étant le numéro de lot 5 685 761 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot possède une superficie de cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (192,1 m²) ou deux mille soixante-sept pieds carrés et sept dixièmes et que la Ville de Louiseville propose d'acheter ce terrain pour un montant de 7,25 \$ le pied carré, soit pour un total de 15 000 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que messieurs Daniel et René Branchaud ont accepté l'offre faite par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville achète de Place Branchaud inc. un terrain connu comme étant le numéro de lot 5 685 761 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 15 000 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé non affecté;

QUE le mandat notarié soit confié à M^c Sylvie Caumartin, notaire;

QUE les frais et honoraires de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit Ville de Louiseville;

QUE les frais et honoraires de l'arpenteur soient assumés par le vendeur, soit Place Branchaud inc. (9093-4407 Québec inc.);

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2015-134

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME
KARINE GÉLINAS – 29 576,21 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que madame Karine Gélinas a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 386 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 10 025,83 pi² et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 29 576,21 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de madame Karine Gélinas pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 386 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 29 576,21 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit madame Karine Gélinas.

2015-135

OCTROI DE CONTRAT À M. NORMAND BROUSSEAU – GRAVURE SUR BRIQUES – PARC DU TRICENTENAIRE

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Normand Brousseau pour la réalisation de la gravure sur les briques composant un chemin qui sera construit dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que les prix soumis par monsieur Normand Brousseau sont de 45 \$ par brique pour une gravure avant pose de celle-ci pour un maximum de 350 briques à être complété pour le mois de juillet 2015, et que si des gravures supplémentaires étaient requises une fois les briques installées dans le chemin, le coût de chaque gravure sera de 70 \$ par brique à être gravée sur place;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS et résolu à l'unanimité ce qui suit :

D'OCTROYER à monsieur Normand Brousseau le contrat de gravure sur les briques composant le chemin qui sera construit dans le Parc du Tricentenaire à raison de 45 \$ par brique avant la pose pour un maximum possible de 350 briques et de 70 \$ par brique à être gravée sur place;

QUE les sommes soient incluses au projet de travaux d'aménagement des parcs du Tricentenaire et des Ursulines tels que décrétés par la résolution 2014-186;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une entente pour donner plein effet à la présente résolution.



2015-136

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2015-2016 –
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2013 à 2018, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Domages aux biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobiles	AIG du Canada

- 2- VERSER, pour le terme 2015-2016, la prime de la Ville de Louiseville soit 54 805,00 \$ plus les taxes au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
- 3- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2015-2016, un montant de 24 852,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 39 070,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 597,37 \$ (soit 1% de la prime de la Ville taxes incluses) pour les honoraires de l'UMQ, plus un montant de 30,81 \$ pour la parution de l'appel d'offres plus les taxes applicables, le tout conformément à la facture #129 055;
- 4- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2015;
- 5- AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière adjointe ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;



6- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

2015-137

AVENANT À L'ENTENTE DU PLAN DE PROSPECTION CLD 2014-2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-095 le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité Régionale de comté (MRC) de Maskinongé et la Ville de Louiseville ont procédé à la signature d'une entente afin d'établir les engagements des parties dans le cadre de la réalisation du plan de prospection pour le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite entente, la Ville s'est engagée à supporter financièrement ledit plan de prospection à la hauteur de 105 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016, et ce, distinctement de sa contribution à titre de municipalité membre de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la situation précaire du CLD de la MRC de Maskinongé, il est convenu que la Ville ne versera pas le montant de 35 000 \$ pour l'année 2015 et que les parties revisiteront l'entente à l'automne 2015 pour décider de ce qu'il en adviendra pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPORTER un avenant à l'entente du plan de prospection avec le CLD de la MRC de Maskinongé afin d'annuler le versement au montant de 35 000 \$ prévu pour l'année 2015;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la trésorière à signer ledit avenant à l'entente.

2015-138

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 102 342,86 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 102 342,86 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 102 342,86 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2015-139

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC – 826 544 \$ - 1^{ER} VERSEMENT 30 JUIN 2015 = 413 272 \$ ET 2^E VERSEMENT 31 OCTOBRE 2015 = 413 272 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2015 au montant de 826 544 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 826 544 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2015, payable en deux versements dont l'un au montant de 413 272 \$, payable au plus tard le 30 juin 2015 et l'autre, au montant de 413 272 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2015.

2015-140

TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2014 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause donc en 2015 pour le rapport financier de l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2014 pour un total de 38 493,31 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	7 601,70 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	30 891,61 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2014 pour un total de 38 493,31 \$ aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	7 601,70 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	30 891,61 \$



2015-141

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2015

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2015.

2015-142

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MADAME JOSÉE BEAULIEU –
241, AVENUE SAINT-JACQUES – MATRICULE : 4724-53-8715**

CONSIDÉRANT que madame Josée Beaulieu a présenté en décembre 2014 une demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage);

CONSIDÉRANT que l'étude de la demande de permis a relevé plusieurs non-conformités avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 241, Avenue Saint-Jacques, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 353 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Josée Beaulieu;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée aux membres du CCU le 9 janvier 2015 dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

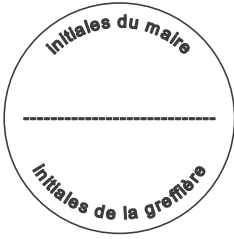
CONSIDÉRANT que les membres du CCU avaient alors recommandé à majorité de refuser ladite demande de dérogation mineure (résolution URB-2015-003);

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 24 février 2015, en présence de madame Josée Beaulieu, monsieur Luc Deschenes, monsieur Gilles A. Lessard et madame Louise Carpentier, des faits nouveaux ont été apportés par la propriétaire;

CONSIDÉRANT que si la propriétaire doit faire un compromis, elle aimerait que ce soit sur la superficie et non la hauteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain de 2000 m² et moins, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale demandée: **85,0 m²**
- **Superficie maximale proposée par le CCU : 80,0 m²**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **8,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le pourcentage maximal de la superficie du garage par rapport à la superficie du terrain autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa c) :

- Pourcentage maximal de la superficie autorisé : **10%**
- Pourcentage maximal de la superficie demandé : **11.9 %**
- **Pourcentage maximal de la superficie proposé par le CCU : 11.1 %**

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande de dérogation mineure 2014-00066 a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un extrait du projet de refonte du règlement de zonage par rapport aux bâtiments complémentaires a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un extrait du plan de la construction du garage (élévation principale et profil droit) a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le plan complet était disponible pour consultation lors de la présente rencontre du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une photo des environs de la propriété visée par la demande a été remise aux membres du CCU;

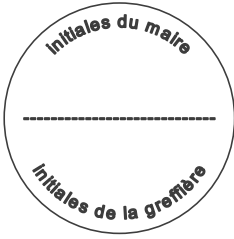
CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisque par des demandes de permis antérieures (2010 et 2012) les travaux relatifs à la fondation du garage ont été débutés et ont engendrés des coûts considérables;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisque la requérante souhaite entreposer les véhicules et les outils de sa compagnie et que seul la hauteur et la superficie demandées le permettrait;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 mars 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Josée Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Josée Beaulieu, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée,



lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée selon les propositions des membres du CCU;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Josée Beaulieu, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **selon les propositions des membres du CCU en regard de la superficie maximale et le pourcentage maximal de la superficie et conformément à la demande de requérant en regard de la hauteur maximale;**

QUE la future construction respecte le prochain règlement de zonage par rapport aux bâtiments complémentaires;

QU'aucuns frais ne soient chargés au requérant puisque la demande de dérogation mineure origine de faits nouveaux;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-143

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PIERRE GOSSELIN –
670, RUE THISDEL – MATRICULE : 4623-99-4409**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Gosselin a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation minimale requise par rapport à la marge de recul latérale d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

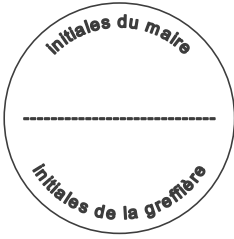
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 670, rue Thisdel, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 545 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Pierre Gosselin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation minimale requise d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal, laquelle implantation n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa a), par rapport à la marge de recul latérale minimale autorisée :

- Marge de recul latérale minimale autorisée pour abri d'auto : **1,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée pour abri d'auto: **0,2 m**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovations a été faite en 2012, mais rien ne mentionnait le remplacement des piliers de l'abri d'auto;



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée aux membres du CCU, en juillet 2012, pour transformation de l'abri d'auto en un garage annexé et qu'on demandait de réduire la marge de recul latérale pour un garage annexé de 1,2m à 0,15m;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation favorable avait alors été émise par la résolution URB-2012-035;

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pas été publié et présenté au conseil municipal et que les travaux de transformation de l'abri en garage annexé ne se sont pas concrétisés;

CONSIDÉRANT que l'implantation est demeurée la même pour l'abri d'auto malgré le changement de piliers;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'abri d'auto n'a jamais été conforme dans le temps et même si la construction remonte à 1960, on ne peut pas prétendre à des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 86, section 50, article 10, datant de 1946, mentionnait qu'une distance minimale de 15 pi était requise;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 158, article 5.09, datant de 1978, mentionnait qu'une distance minimale de 4 pi était requise;

CONSIDÉRANT qu'un amendement du règlement no. 158, article 5.09 par le règlement no. 272-86, datant de 1986, mentionnait qu'une distance minimale de 6 pi 6 po était requise;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie de l'abri d'auto pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 mars 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Pierre Gosselin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Pierre Gosselin, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Pierre Gosselin, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-144

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MONSIEUR MARCEL
PAQUIN – RANG DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4423-91-4575**

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Paquin a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole, de type résidentiel de sa propriété, un lotissement et une aliénation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 020 732 et 4 021 364 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété actuellement de monsieur Marcel Paquin;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel des lots 4 020 732 et 4 021 354 en vertu de l'article 26 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Paquin désire lotir la propriété afin de l'aliéner;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Paquin a fait préparer une description technique par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre (dossier 1955 minute 9446) montrant les parties du lot 4 020 732 à lotir;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Paquin désire vendre le lot 4 021 364 et une partie du lot 4 020 732 (parcelle #1 sur description technique préparée par Denis Lahaie, a.-g.) à son fils Jean-François Paquin pour y construire une résidence unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Paquin désire vendre une partie du lot 4 020 732 (parcelle #2 sur description technique préparée par Denis Lahaie, a.-g.) à monsieur Jean-Sébastien Magny pour qu'il l'annexe à sa propriété actuelle connue et désignée comme étant le lot 4 020 498;

CONSIDÉRANT que ces lots et parties de lots font partis des îlots déstructurés reconnus par la décision #367 887 à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces îlots déstructurés ne sont pas encore intégrés à notre réglementation municipale à ce jour, mais en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision #367 887 ne soit intégrée à notre réglementation municipale d'urbanisme, la Ville de Louiseville fonctionnera par autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour pouvoir émettre un permis de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 10^e paragraphe et à la grille des spécifications, zone 170, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel (unifamilial à structure isolée) est autorisé dans la zone 170;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est desservi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté sera desservi par une installation sanitaire conforme au règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT que les dix critères de l'article 62 de la LPTAA sur lesquels la Commission doit se baser pour prendre sa décision seront motivés dans un document distinct de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal à la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel, tel que décrit dans le préambule;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal à la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour une aliénation des parties du lot 4 020 732 et du lot 4 021 354, tel que décrit dans le préambule;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal à la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour le lotissement tel que proposé par la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Lahaie, tel que décrit dans le préambule;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel, tel que décrit dans le préambule;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour une aliénation des parties du lot 4 020 732 et du lot 4 021 354, tel que décrit dans le préambule;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Paquin à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour le lotissement tel que proposé par la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Lahaie, tel que décrit dans le préambule;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2015-145

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – AUTOMOBILES S. OUELLET
INC. – 331-335, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4824-52-4365**

CONSIDÉRANT que Automobiles S. Ouellet inc. a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 019 860, tel que requis par l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la propriété visée par la demande est un immeuble, connue et désignée comme étant les lots 4 019 860, 4 019 871 et 5 024 293 du cadastre officiel du Québec, et situé sur le boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Diane Doyon et monsieur Jules Guimond actuellement, mais qu'une transaction immobilière est à venir entre ce dernier et le demandeur;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse, Automobiles S. Ouellet inc., auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la parcelle arrière de la propriété (lot 4 019 860), de type commercial, de vente au détail de véhicules et d'entreposage de véhicules et accessoires, en vertu de l'article 26 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'Automobiles S. Ouellet inc. désire construire un garage projeté sur les lots 4 019 860, 4 019 871 et 5 024 293, pour entreposage et réparation de véhicules;

CONSIDÉRANT que l'usage de commerce de détail de véhicules et commerce relié au service à l'automobile est autorisé dans la zone 151 à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts municipal;

CONSIDÉRANT que les dix critères de l'article 62 de la LPTAA sur lesquels la Commission doit se baser pour prendre sa décision seront motivés dans un document distinct de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par Automobiles S. Ouellet inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, de type commercial, tel que décrit dans le préambule;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Automobiles S. Ouellet inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, de type commercial, tel que décrit dans le préambule;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2015-146

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LOUIS ALLARD AU MASCULIN –
369-373, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-2405**

CONSIDÉRANT que madame Carole Baril a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent en façade avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 069 du cadastre officiel du Québec, est situé au 369-373, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est quant à lui situé au 371, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jacques Allard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement de l'auvent actuel, en façade avant, par un nouvel auvent de couleurs gris, bourgogne et blanc;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Carole Baril, dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent du local commercial situé au 371, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Carole Baril, dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent du local commercial situé au 371, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-147

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE DE
MODIFICATION DE NOM DE RUE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé que le nom de la rue « De Gerlaise » soit remplacé par le nom de la rue « Desjarlais »;



CONSIDÉRANT qu'aucune résidence n'est actuellement construite sur la rue « De Gerlaise » à être modifiée;

CONSIDÉRANT que les immeubles touchés sont des espaces de terrains non-aménagés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification devra être acheminée par le Service du greffe, à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom existant « De Gerlaise » avait été choisi en raison du nom du premier censitaire à s'établir dans la seigneurie de la Rivière-du-Loup en 1665 et qu'il est le seul pionnier dont les descendants ont toujours habité Louiseville;

CONSIDÉRANT que le nom « De Gerlaise » s'est déformé au fil du temps et est devenu « Desjarlais »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite rendre hommage à la famille Desjarlais dont les descendants habitent toujours Louiseville;

CONSIDÉRANT que le dossier devra faire l'objet d'une étude par le Comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande de procéder au changement de nom de la rue « De Gerlaise » afin qu'elle soit renommée rue « Desjarlais »;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement présente ce dossier aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur prochaine rencontre;

QUE madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à donner suite à la présente résolution, le tout, conditionnellement à ce que le Comité consultatif d'urbanisme le recommande et à produire une demande de modification à la Commission de toponymie du Québec.

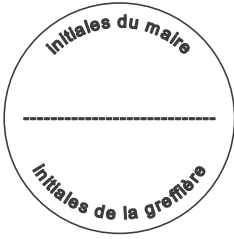
2015-148

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – 311-315, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-41-9914**

CONSIDÉRANT que madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, propriétaires du commerce Bijouterie Leblanc, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser des travaux de rénovations complètes pour l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 087 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser les travaux de rénovations complètes de l'immeuble, ainsi que l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que le cadrage des fenêtres sera peint, qu'une nouvelle corniche ornementale avec recouvrement mouluré sera ajouté, que la porte sera remplacée, que la galerie sera enlevé et que le balcon à l'étage sera rénové, que le revêtement de mur extérieur en façade avant au niveau du rez-de-chaussée sera en pierre, que l'éclairage sera remplacé et que du lettrage appliqué sera ajouté à titre d'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'une demande par rapport au règlement no. 544 Réno-Façades a également été formulée à madame Valérie Barette Savoie, coordonatrice à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser l'affichage commercial et la rénovation complète de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser l'affichage commercial et la rénovation complète de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

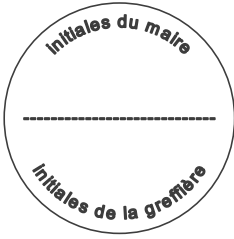
Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-149

OCTROI DU CONTRAT À PAVAGE J.D. INC. – RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE 2015

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour trois types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;



CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, lundi le 23 mars 2015 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Construction et Pavage Boisvert inc.	1 073,32 \$
Lionel Deshaies 2000	1 242,70 \$
Maskimo Construction inc.	940,00 \$
Pavage J.D. inc.	813,50 \$ *
Service Trans-Agri inc.	1 566,00 \$

* Plus bas soumissionnaire conforme

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage J.D. inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2015 soit octroyé à Pavage J.D. inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage J.D. inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

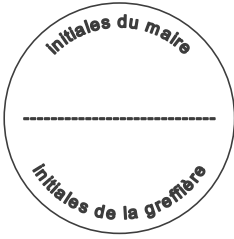
QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2015-150

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS
PLANS ET DEVIS (RÉFECTION PARTIE DE LA RUE MARCEL) –
9 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la rue Marcel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le vendredi 27 mars 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	9 000,00 \$
Stantec	2	11 030,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est GéniCité inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la confection des plans et devis dans le cadre de la réfection d'une partie de la rue Marcel soit octroyé à GéniCité inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 9 000,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2015-151

AVENANT AU CONTRAT DE TRANSPORT VIATEUR ST-YVES – 15 600,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat de Transport Viateur St-Yves pour le déneigement du secteur centre-ville par la résolution 2014-366 par un avenant au montant de 15 600,00 \$ plus les taxes en vigueur pour des opérations de déneigement additionnelles et en raison des erreurs de calcul de certaines distances au contrat;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un avenant doit être apporté au contrat de Transport Viateur St-Yves dans le cadre du contrat pour le déneigement du secteur centre-ville 2014-2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Transport Viateur St-Yves par un avenant pour un montant additionnel de 15 600,00 \$ plus taxes pour des opérations de déneigement additionnelles et en raison des erreurs de calcul de certaines distances au contrat et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015.



2015-152

APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour une partie du pavage de l'avenue Royale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2015-153

ENTENTE DE LOCATION DU PRÉAU CANADEL AVEC PIERRE POIRIER

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Poirier tiendra le Festival Salut Poirier du 2 au 8 juin 2015 à Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les modalités de location du Préau Canadel avec monsieur Pierre Poirier soient consignées dans une entente de location;

QUE monsieur le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de location à intervenir.

2015-154

MENTION DE FÉLICITATIONS AU CPA

CONSIDÉRANT que le spectacle annuel du Club de patinage artistique de Louiseville a eu lieu le 11 avril dernier;

CONSIDÉRANT que cet évènement fut un succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite le comité organisateur et tous les patineurs pour cette réussite.



2015-155

MENTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT que les jeunes faisant partie du Club de gymnastique se sont démarqués lors de leur dernière compétition;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite le Club de gymnastique pour le succès remporté lors de leur dernière compétition.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 20.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE